



## Décision individuelle N°2019-344

**Pétitionnaire** : Syndicat mixte de développement de la Vésubie et du Valdeblore  
**Adresse** : Parc Alpha, Le Boréon, 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE  
**Nature de la demande** : Travaux en cœur de Parc  
**Intitulé du projet** : Renforcement et déplacement de clôtures  
**Localisation** : parcelle OM n°9 Parc Alpha Le Boréon Saint-Martin Vésubie

**Le directeur de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment le modalité 14 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de Parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 19/07/2019,

**Vu** la décision n°2016-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée en date du 19/06/2019 par le Syndicat mixte de développement de la Vésubie et du Valdeblore, représenté par son directeur Monsieur DELAHAYE Antoine

**Considérant** que la reprise des clôtures des enclos du Parc Alpha est nécessaire pour leur mise en conformité, pour une meilleur gestion animalière et répartition des espaces,

**Considérant** que ces travaux tels que prévus n'auront que peu d'impacts environnementaux,

### DÉCIDE

#### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Le Syndicat mixte de développement de la Vésubie et du Valdeblore, représenté par son directeur Monsieur DELAHAYE Antoine et ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé aux conditions définies ci-après, à effectuer des travaux sur les clôtures des enclos du Parc Alpha.

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- les enclos seront déplacés sur « des travées déjà déboisées » ;
- s'il y a le remodelage du terrain naturel, l'éventuel excédent de déblais sera stocké dans l'enceinte de l'ICPE, en dehors de toute zone humide ou bord de cours d'eau ;
- l'ensemble des accès et circulations liés aux travaux devra être réalisé à partir de l'enceinte du Parc Alpha sans passage par l'extérieur de celle-ci ;
- si contrairement à ce qui est prévu, un arbre devait être coupé, la coupe devra faire l'objet d'un accord préalable du service territorial

## Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée du 1/09/2019 au 31/12/2019.

## Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

## Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

## Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 19 juillet 2019

Le directeur-adjoint  
du Parc national du Mercantour

  
Laurent SCHEYER

Copies :

- service territorial de la Vésubie

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.